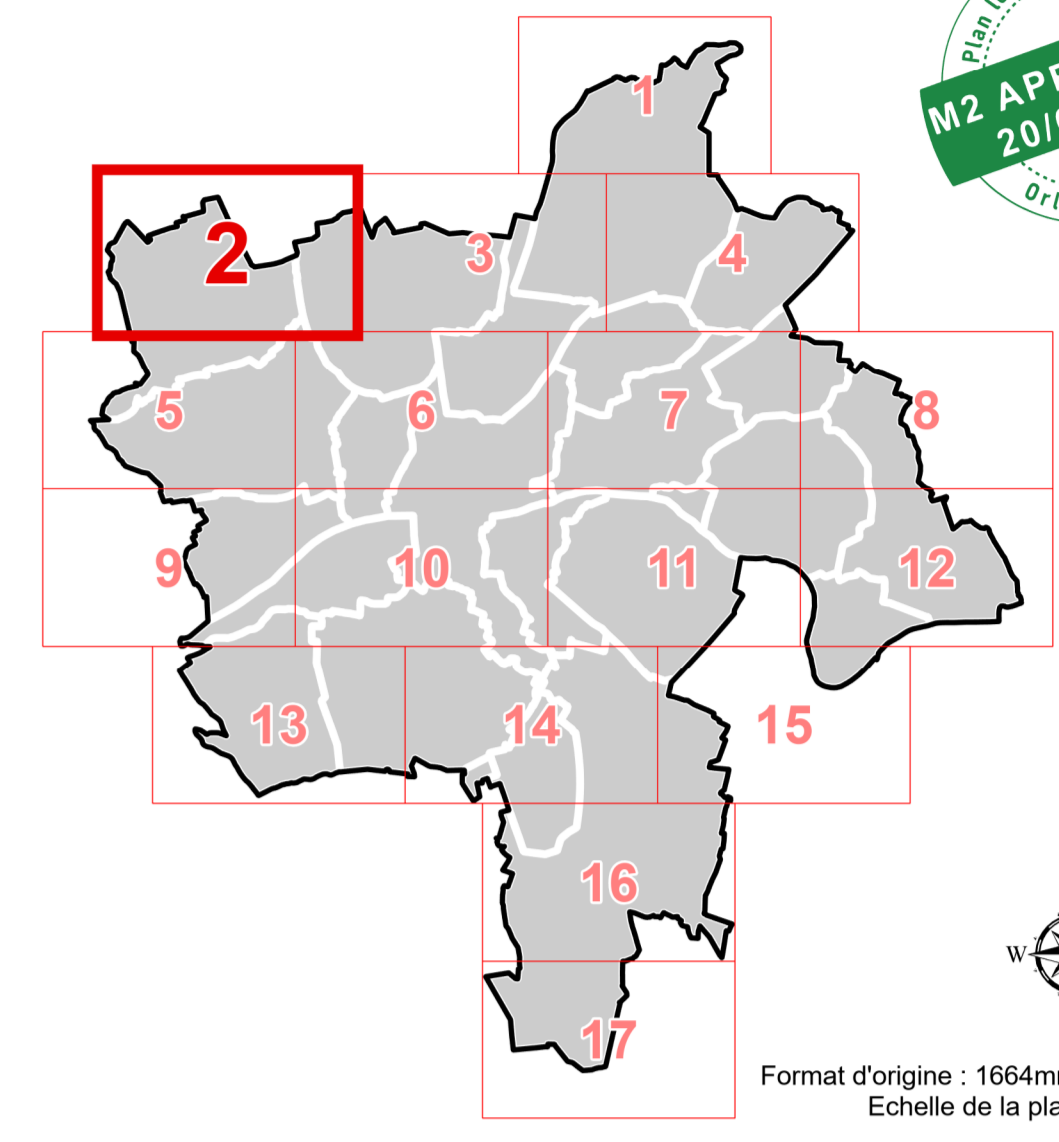




PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLE

PLAN DES EMPRISES AU 5000e Planche n°2



Format d'origine : 1064mm x 914,4mm
Echelle de la planche : 5000e



Précédé par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
Approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
Mis à jour par arrêtés les 10/07/2022 (MAJ), 19/01/2023 (MAJ),
10/10/2023 (MAJ), 11/03/2024 (MAJ)
Modifié par délibération du conseil métropolitain les 22/06/2023 (M1),
16/11/2023 (M2), 20/06/2024 (M2)

LÉGENDE DE LA PLANCHE

Emprise de pleine terre

de 0%	de 0%	de 0%	de 0%	de 0%	de 0%	de 0%	de 0%	de 0%	de 0%
de 0%	de 0%	de 0%	de 0%	de 0%	de 0%	de 0%	de 0%	de 0%	de 0%

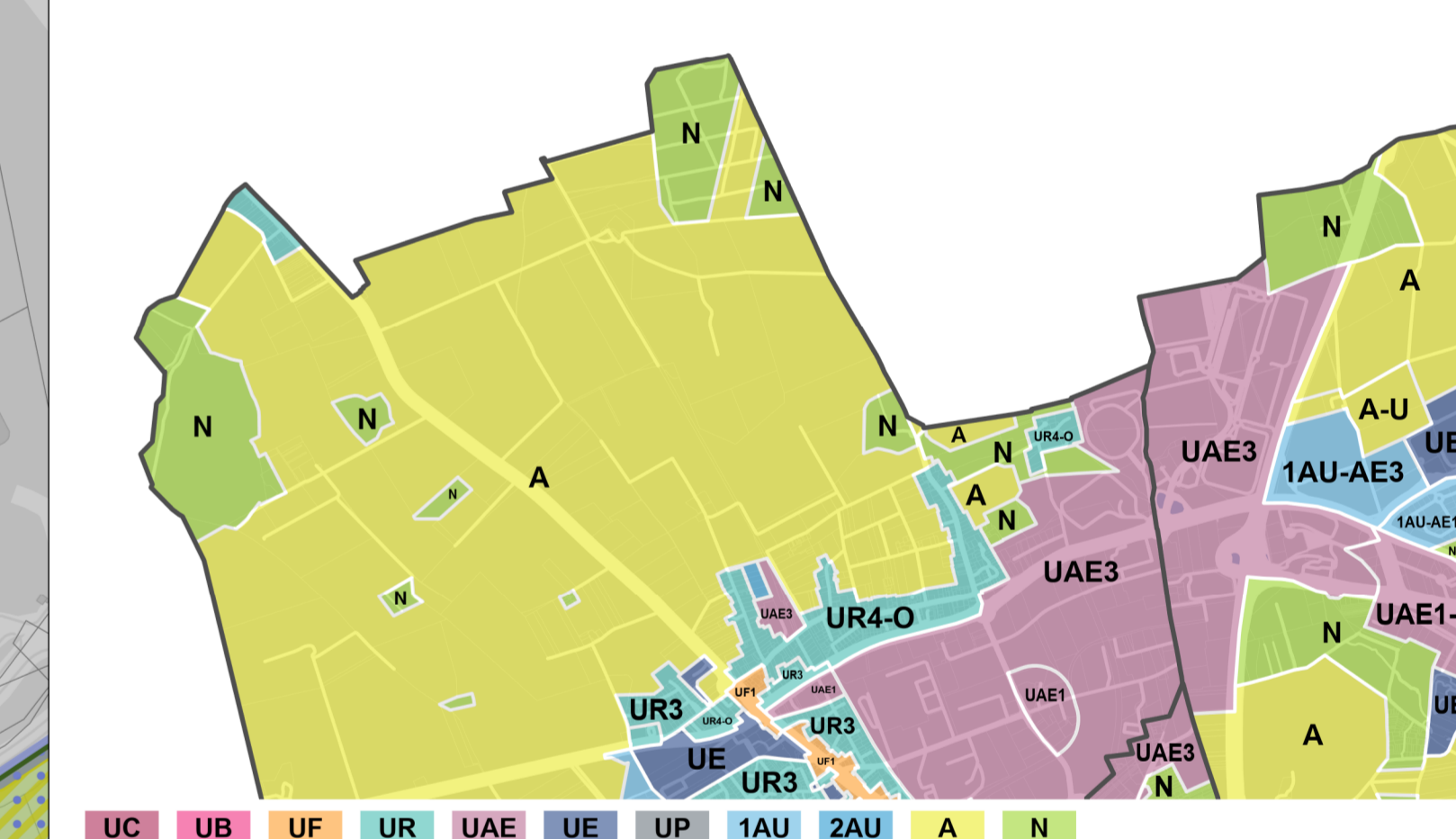
Exemple : 60 signifie qu'il faut maximum 60% de l'unité foncière devra être couverte d'espace de pleine terre.

Emprise au sol

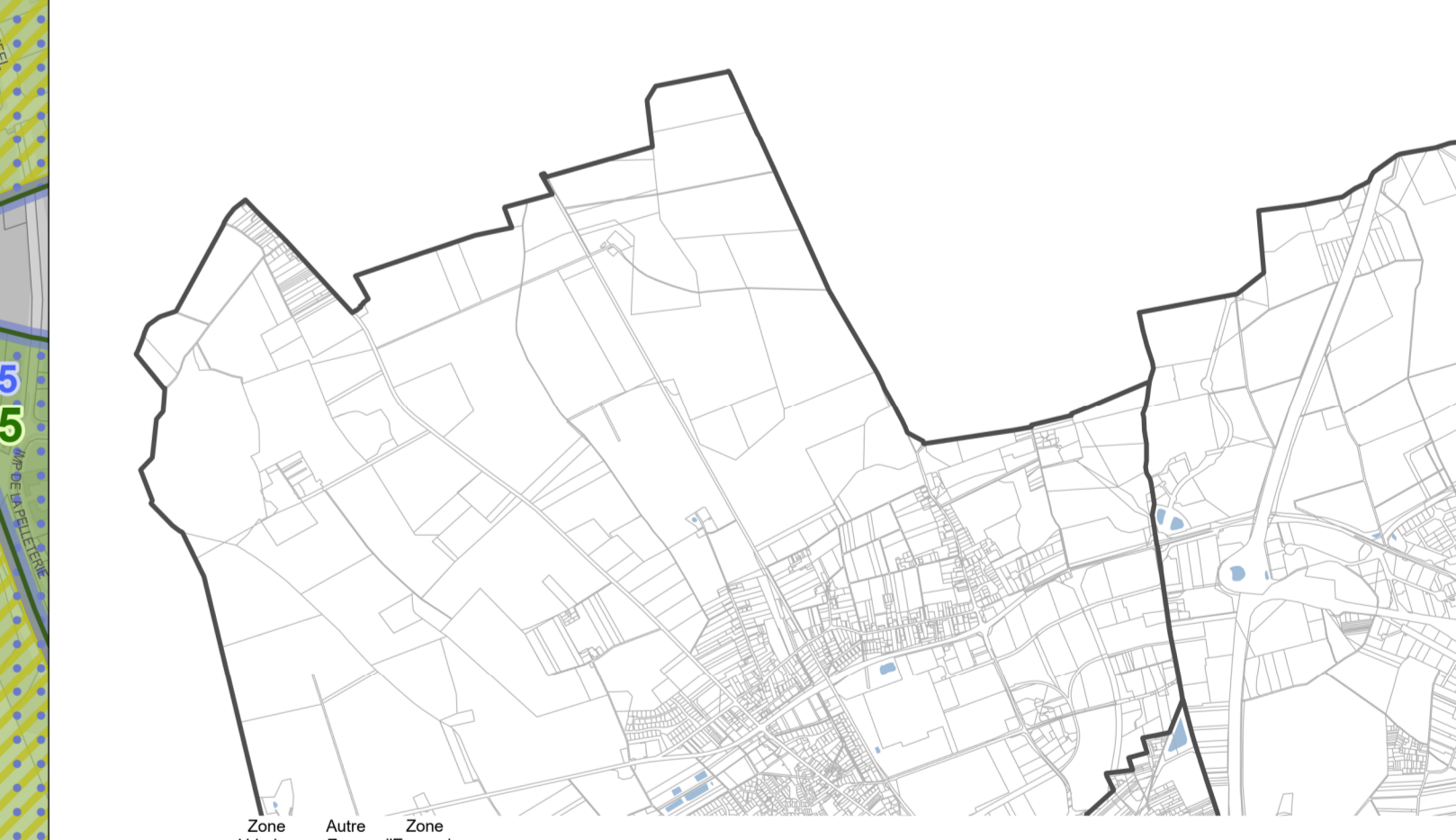
Exemple : 20 signifie que l'emprise au sol maximale des constructions ne peut excéder 20% de l'unité foncière.

Exemple : cf PPRi signifie qu'il est nécessaire de se référer au Plan de Prévention des Risques pour connaître l'emprise au sol maximale des constructions.

EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR



EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION



EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES HAUTEURS

